

ASS -

ARR_2026_82

Nomenclature : 5.3.5

Désignation des représentants de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo au Comité Local pour l'Emploi (CLPE)

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, et notamment l'article R.5311-32,

Vu la loi n°2023-1196 en date du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret n°2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 1°) relatif au développement économique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 10 avril 2026,

Considérant que les comités territoriaux pour l'emploi se déclinent aux échelons régional, départemental mais aussi local,

Considérant qu'ils mettent en œuvre le déploiement des moyens définis au niveau régional et départemental en identifiant également les actions nécessaires en matière d'emploi et d'insertion à décliner sur les territoires,

Considérant que les représentants de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo au Comité Local pour l'Emploi de Saintes comprenant également la CDC Cœur de Saintonge et la CDC du canton de Gémovac et de la Saintonge viticole sont nommés sur proposition du Président,

Considérant qu'il convient de proposer, compte tenu de la composition du CLPE de Saintes, pour représenter Saintes - Grandes Rives - L'Agglo un représentant titulaire et un représentant suppléant,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : _____, 6eme Vice-Présidente en charge de l'Insertion économique et sociale, est proposée comme représentante titulaire et _____ 2eme Vice-Président en charge de la prospective territoriale, du développement industriel et des dynamiques commerciales est proposé comme représentant suppléant pour représenter Saintes - Grandes Rives - L'Agglo au sein du Comité Local pour l'Emploi de Saintes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le
et de sa notification le

20 JUIL. 2026

et de sa publication le

20 JUIL. 2026

Fait à Saintes, le

10 JUIL. 2026

